

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le douze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Dominique RIOU et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frank GUILLAUDEUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël VALLÉE*, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Madame Marie-Danielle RICHARD et Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL,

ABSENTS : Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David ÉVAIN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	23
Votants	25

DCM n°190/2022 - T190 - 8.9.3

Saison culturelle 2022/2023 - convention de partenariat Musique et Danse en Loire-Atlantique - signature

Rapporteur : Madame TERRIEN

Le spectacle Homo Natura sera accueilli le 12 novembre 2022 à l'espace Paul GUIMARD dans le cadre du partenariat avec Musique et Danse en Loire-Atlantique. Ce spectacle fait l'objet d'une coréalisation.

La convention qui est proposée à la signature formalise ce partenariat et précise les engagements de chacun.

La commune s'engage à :

- mettre à disposition l'espace culturel Paul GUIMARD (locaux et matériel technique) ainsi que son personnel technique et administratif le temps nécessaire à l'accueil des représentations,
- organiser les repas pour la journée du 12 novembre 2022,
- embaucher et rémunérer le technicien intermittent nécessaire aux représentations.

La commune et Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engagent sur un partage du déficit de la représentation tout public à hauteur de 50% respectivement.

Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engage à centraliser l'ensemble des dépenses et à les payer avant de faire le bilan du déficit.

Le projet de convention de partenariat a été transmis par courriel aux élus le 12 octobre 2022.

Monsieur VANDAELE demande quel est le coût de ce spectacle. Monsieur VALLÉE répond que le montant du cachet s'élève à 6 000,00 euros, montant auquel il faudra sans doute ajouter des frais de technique notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'accueil du spectacle Homo Natura dans les conditions définies par la convention de partenariat ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention correspondante avec Musique et Danse en Loire-Atlantique, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 25 octobre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
David ÉVAIN**



Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
ID : 044-200078079-20221018-DCM190_2022-DE